

## VIOLET DE FER

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation VIOLET DE FER  
Nom chimique VIOLET DE FER  
Type de produit Mélange  
Code produit VIOLETF

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Troisième cuisson pour le décor sur verre/céramiques/porcelaine

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ATELIER CATHERINE BERGOIN  
Parc d'activité  
Rue de la Peysse  
73000 BARBERAZ France  
Téléphone : +33 (0)4 79 85 24 85  
Site web [www.decor-porcelaine.fr](http://www.decor-porcelaine.fr)  
Contact FDS : [fds@catherine-bergoin.com](mailto:fds@catherine-bergoin.com)

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Carc. 2	Cancerogénité - Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Repr. 1A (H360Df)	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1A (H360Df)

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: nitrite de sodium (CAS No.: 7632-00-0) | diiron trioxide (CAS No.: 1309-37-1) | Frits, chemicals (CAS No.: 65997-18-4)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion
------	--------------------------

## VIOLET DE FER

H332	Nocif par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes poumon/reins/foie/peau à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/les fumées/les gaz/les brouillards/les vapeurs/les aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage/Masque de protection du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Phrases EUH : Aucun

### 2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement(CE) n° 1907/2006.

matière vPvB. - Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement(CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
diiron trioxide	n°CAS : 1309-37-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 215-168-2	>= 5 - < 15		Non applicable
Frits, chemicals	n°CAS : 65997-18-4 Numéro d'identification UE : N°CE : 266-047-6	>= 2 - < 8	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Carc. 2 - H351 Repr. 1A - H360 STOT RE 1 - H372	Facteur M: 10
nitrite de sodium	n°CAS : 7632-00-0 Numéro d'identification UE : 007-010-00-4 N°CE : 231-555-9	>= 0,1 - < 0,5	Acute Tox. 3 Oral - H301 Aquatic Acute 1 - H400 Ox. Sol. 3 - H272	Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

## VIOLET DE FER

### 4.1 - Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation

- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

#### Après contact avec la peau

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les utiliser à nouveau

#### Après contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.
- Retirez les verres de contact si nécessaire

#### En cas d'ingestion

- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Faire vomir et demander d'urgence une assistance médicale
- Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
- Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées
- Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

#### Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Susceptible de provoquer le cancer
- Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

#### Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Aucune information disponible.
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 - Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche

#### Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Ne pas laisser l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau

---

## VIOLET DE FER

---

Produits de décomposition dangereux - On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<u>Pour les non-secouristes</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer une aération suffisante.</li><li>- Evacuer les personnes en lieu sûr.</li><li>- Éviter la formation de poussière.</li><li>- Utiliser un équipement de protection personnel.</li></ul>
<u>Pour les secouristes</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).</li></ul>

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<u>Méthodes et matériel de confinement</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.</li></ul>
<u>Méthodes et matériel de nettoyage</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.</li></ul>

### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Protection individuelle: voir rubrique 8

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

---

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<u>Recommandation</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Éviter de: Génération/dégagement de poussière</li><li>- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.</li><li>- s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.</li><li>- Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Génération/dégagement de poussière</li><li>- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Génération/dégagement de poussière</li><li>- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.</li></ul>
-----------------------	---

## VIOLET DE FER

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Éviter la formation de poussières
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 - Paramètres de contrôle

#### diiron trioxide (1309-37-1)

VME mg/m3 (FR)	5 mg/m3
----------------	---------

#### Frits, chemicals (65997-18-4)

VME mg/m3 (FR)	0,1 mg/m3
----------------	-----------

### 8.2 - Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire
- Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Gants de protection



- Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrilebutyle. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

## VIOLET DE FER

- Appareil de protection respiratoire approprié:Appareil avec filtre à particules (EN 143)



- Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m3, le masque anti-poussière est recommandé.

- Protection du corps appropriée:blouse de laboratoire



### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Solide	Aspect	Poudre
Couleur	violet	Odeur	sans odeur
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		Aucune donnée disponible	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Eau)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Température de décomposition		Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique		Aucune donnée disponible	
Viscosité, dynamique		Aucune donnée disponible	

#### Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

#### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible

## VIOLET DE FER

Conductivité	Aucune donnée disponible
--------------	--------------------------

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.4 - Conditions à éviter

- Aucune information disponible.

#### 10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

#### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4 - Nocif en cas d'ingestion  
- Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4 - Nocif par inhalation

#### Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Nocif par inhalation.  
- Nocif en cas d'ingestion

#### Toxicité : Substances

nitrite de sodium (7632-00-0)	
LD50 oral (rat)	100 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë, Conversion en valeurs ponctuelles estimées
diiron trioxide (1309-37-1)	
LD50 oral (rat)	> 5000 mg/kg

## VIOLET DE FER

<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	- Non classé  - Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	- Non classé  - Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	- Non classé  - Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles. - Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.
<u>Mutagenicité sur les cellules germinales</u>	- Non classé  - Non classé sur la base des informations disponibles.
<u>Cancerogénité</u>	- Cancerogénité - Catégorie 2 - Susceptible de provoquer le cancer  - Susceptible de provoquer le cancer
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1A (H360Df) - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.  - Toxicité pour la reproduction - catégorie 1A (H360DF) - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Non classé  - données manquantes - Non classé sur la base des informations disponibles.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 1 - Risque avéré d'effets graves pour les organes poumon/reins/foie/peau à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<u>Danger par aspiration</u>	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 - Toxicité

##### Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible

## VIOLET DE FER

NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

### Toxicité : Substances

nitrite de sodium (7632-00-0)	
LC50 96 hr fish	0,19 mg/l
diiron trioxide (1309-37-1)	
LC50 96 hr fish	> 1000 mg/l
Frits, chemicals (65997-18-4)	
EC50 48 hr crustacea	0,04 mg/l
LC50 96 hr fish	0,04 mg/l
ErC50 algae	0,02 mg/l
ErC50 other aquatic plants	0,03 mg/l
NOEC chronic fish	0,02 mg/l

- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement(CE) n°1907/2006.
- Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement(CE) n°1907/2006.

### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Un danger environnemental ne peut être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

### 12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

## VIOLET DE FER

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

##### Méthodes de traitement des déchets

- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

##### Evacuation des eaux

- Ne pas rejeter dans l'environnement.

##### Précautions particulières à prendre

- Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.
- Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN3077
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	UN3077
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	UN3077
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN3077
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	UN3077

#### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
<u>Nom d'expédition des Nations unies (RID)</u>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADN)</u>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IATA)</u>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

#### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

## VIOLET DE FER

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 9

ADR Code de classification: : M7

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Pictogrammes



### 14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

Groupe d'emballage (RID) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## VIOLET DE FER

### **ADR**

<u>ADR Code de classification:</u>	:	M7
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	274+335+375+601
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	5kg
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P002 IBC08 LP02 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	PP12 B3
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP10
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T1 BK
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP33
<u>Code-citerne ADR</u>	:	SGAV LGBV
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	AT
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	3
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	-
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	CV13
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V13
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	VC1 VC2
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	90

### **RID**

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	

### **ADN**

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	

### **IMDG**

<u>Dispositions particulières</u>	:	274 335 966 967 969
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	5 kg
<u>Quantités exceptées</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage</u>	:	LP02 P002
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	PP12
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	IBC08
<u>Dispositions IBC</u>	:	B3
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	BK1 B
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP33
<u>Codes EmS</u>	:	F-A, S-F
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie A SW23
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

## VIOLET DE FER

### IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E1
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y956
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	30kgG
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:	956
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	400kg
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	956
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	400kg
<u>Dispositions particulières</u>	:	A97 A158 A179 A197
<u>Code ERG</u>	:	9L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates                      Aucun

Substances Annex XIV                      Aucun

Substances Annex XVII                      Aucun

Teneur en COV                              Aucune donnée disponible

- Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : N'est pas interdit ni/ou contrôlé
- REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée
- Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : N'est pas interdite ni/ou contrôlée
- Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : N'est pas interdite ni/ou contrôlée
- Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : N'est pas interdite ni/ou contrôlée
- Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- Maladie professionnelle (R-461-3, FRANCE): 70:Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés
- Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit                      - Aucune information disponible.

## VIOLET DE FER

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	20/12/2021		

#### Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Carc. 2	Cancerogénité - Catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H332	Nocif par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus - indiquer l'effet spécifique s'il est connu - indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes poumon/reins/foie/peau à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes - Catégorie 3
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1A
Repr. 1A (H360Df)	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1A (H360Df)
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 1

\*\*\* \*\*